

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°018 / 2016

Objet : Approbation de la note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021

Le 1^{er} juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Communauté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 juin 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CdC Arguenon Hunaudaye

M. GUERIN Armand

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean-Luc

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian (avec pouvoir de Mme ORAIN)

CDC Lamballe Communauté

Monsieur DERON Loïc

Monsieur YON Didier (avec pouvoir de M. CORDON)

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc (avec pouvoir de M. ALLAIN)

CdC Le Leff Communauté

Monsieur JOURDEN Jean

CdC Pays de Matignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Mme MEHEUST Véronique (avec pouvoir de M. CADEC)

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir de M. SERANDOUR)

Monsieur Pascal PRIDO

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Loïc (avec pouvoir de M. FUAN)

Saint Brieuc Agglomération - BV Anse d'Yffiniac

Monsieur COSSON Mickaël (avec pouvoir de M. LE BUHAN)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme GAUTIER)

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir

Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

M. SIMON Daniel (avec pouvoir d'EDF)

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Mme EVEN Danielle (avec pouvoir de M. de Catuelan)

M. BEAUDET Yves-Marie

Chambre de Commerce et d'Industrie

M. BRANDELET Michel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

M. Didier LE BRAS

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Fédération Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

M. BONNERY Didier

Fédération des Coopératives Agricoles des Côtes d'Armor

M. COUEPEL Thomas

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Monsieur LE BRAS Didier

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

CEVA (M. BALLU – avec pouvoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

DREAL Bretagne (Mme HAUTCHAMPS) (avec pouvoir de la Préfecture coordinatrice de bassin)

DDTM 22 (Mme Keromnes) (avec pouvoir de la Préfecture des Côtes d'Armor)

MISEN (M. LE BRETON – avec pouvoir de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Décompte général : 34 présents, 48 présents ou représentés sur 56 membres

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	16	14	4	35
Pouvoirs	8	2	4	8
Nombres de votants	24	16	8	48

Délibération n°018 / 2016

EXPOSE :

Le Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2011-2015 arrivant à échéance, la Commission Locale de l'Eau a engagé la construction d'un nouveau projet pour la Baie, à partir d'une « feuille de route » proposée par le Comité opérationnel mise en place dans le cadre de la Charte de Territoire 2011-2015, selon un programme de travail validé lors de la CLE du 18 décembre 2015, conformément aux instructions et recommandations ministérielles du 24 décembre 2015 ainsi qu'au regard du bilan de la Charte de Territoire réalisé le 9 octobre 2015.

La note d'intention stratégique relative à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes pour la période 2017-2021 qui est proposée à validation de la Commission Locale de l'Eau résulte du travail réalisé au sein du comité de rédaction mis en place lors de l'élaboration de la Charte de territoire, reconduit pour ce faire en l'élargissant à l'ensemble des partenaires techniques impliqués dans sa mise en œuvre sur la période 2011-2015. Elle a été amendée lors du Comité opérationnel du 17 juin 2016 et complétée lors du Bureau de la CLE du 24 juin 2016.

Elle a vocation à être transmise à M. le Préfet de la Région Bretagne afin d'être prise en compte dans l'élaboration du cadre général pour un second plan de lutte contre les algues vertes qui sera proposé à MM les Ministres durant l'été.

DECISION :

Vu le bilan 2014 de la mise en œuvre de la Charte de Territoire adopté par la CLE le 9 octobre 2015 ;

Vu les recommandations de la mission interministérielle dans son rapport de Mai 2015 ;

Vu les instructions ministérielles adressées à M. le Préfet de Région relatives à la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes et à la préparation d'un nouveau plan en date du 24 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (48 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte la *Note d'intention de la Baie de Saint-Brieuc pour la mise en œuvre d'un Plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021* proposée par le Comité Opérationnel et présentée en séance plénière le 1^{er} juillet 2016.**
- **Joint à la présente délibération les remarques faites par les Associations membres de la CLE (Côte d'Armor Nature Environnement, Eaux et Rivières de Bretagne, Vivarmor Nature et UFC Que choisir) et dont présentation est faite en séance plénière avant de procéder au vote.**

**Fait à St-Brieuc le 04/07/20156
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the name Jean Luc BARBO.

Jean Luc BARBO

Remarques faites sur la note d'intention stratégique par les associations Côtes d'Armor Nature Environnement, Vivarmor Nature, Eaux et Rivières de Bretagne et UFC Que choisir, transmises par courriel le 30 juin 2015 et présentées en séance plénière le 1^{er} juillet en amont de l'adoption de la note.

- ✓ **En préambule : un nouveau plan est proposé en l'absence d'un bilan complet du plan précédent et notamment d'un bilan financier. Des inquiétudes sont exprimées quant à l'augmentation des impôts locaux et du prix de l'eau en découlant.**

Il a été répondu à cette remarque en séance plénière (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1^{er} juillet 2016, pp 6 et 7) en arguant qu'il ne s'agissait pas à ce stade de la proposition d'un nouveau plan mais seulement d'une note d'intention présentant les éléments jugés nécessaires ou indispensables pour envisager une nouvelle phase d'actions sur la baie de St-Brieuc en tirant les enseignements des actions mises en place durant la période écoulée.

Les éléments financiers globaux disponibles à cette date ont également été présentés et l'absence de conséquences sur l'évolution du prix local de l'eau explicitée.

- ✓ **Sur le volet d'amélioration des connaissances, des éclaircissements sont sollicités sur la notion d'azote organique.**

Il a été répondu à cette remarque en séance plénière (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1^{er} juillet 2016, pp 7 et 8) en reprenant les éléments présentés dans le tableau de bord 2014 du SAGE validé par la CLE du 9 octobre 2015, ainsi que lors de la journée sur l'état de connaissance des marées vertes du 12 novembre 2015.

- ✓ **Sur les Objectifs :**

- **Il est jugé utile, pour une meilleure lisibilité, de disposer d'objectifs traduits en mg/l de nitrates en complément des objectifs de flux ;**
- **Il est demandé de compléter les indicateurs par un bilan des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, teneurs en pesticides ;**
- **Les objectifs de baisse de pression azotée sont jugés à préciser.**

- ✓ **En ce qui concerne l'accompagnement des exploitations :**

Il y a accord sur l'énoncé des principes, tout en insistant sur la volonté de distinguer parmi les filières celles qui donnent plus ou moins d'autonomie à l'agriculteur et donc de sécurité pour résister aux conjonctures globales et à leurs évolutions incertaines et pour maintenir l'emploi local.

Il est jugé nécessaire néanmoins :

- **d'appuyer une argumentation précise valorisant les sommes investies, et à contrario expliquant le non engagement de certaines dépenses sur le premier plan ;**
- **de donner priorité aux investissements prenant en compte les objectifs territoriaux et l'emploi en production ;**
- **d'avoir une composition équilibrée de l'instance paritaire devant statuer sur l'éligibilité des projets ;**
- **de corriger les anomalies concernant l'absence de recours aux productions locales dans la restauration collective.**

✓ **Sur le volet foncier :**

Nécessité d'une maîtrise foncière permettant de ne pas favoriser principalement le seul agrandissement mais également l'emploi, l'autonomie des exploitants et la préservation de l'environnement.

✓ **Sur le volet Biomasse :**

Les projets soutenus ne doivent pas l'être uniquement sur leur volet énergétique mais également sur leur efficacité vis-à-vis de la maîtrise de l'azote.

Et globalement, il est demandé de faire dans le projet un lien plus net entre territoire et agriculture, pérennité de l'emploi en production agricole et objectifs territoriaux en matière de qualité des eaux; de porter attention à favoriser une agriculture innovante en termes de changements de systèmes et dont les gains pour l'atteinte des objectifs sont mesurables et non pas le développement d'une agriculture industrielle favorisant les emplois agro-alimentaires mais non pas agricoles.